



Charte du parent accompagnateur – école Marcel Pagnol

Vous allez être sollicité(e) pour accompagner une classe à l'occasion d'une sortie ou pour aider à l'encadrement d'activités en classe et nous vous remercions d'ores et déjà de donner de votre temps au service de l'école. Certaines sorties ou activités ne pourraient avoir lieu sans votre contribution.

L'accompagnateur aide, sous la responsabilité exclusive l'enseignant à assurer la sécurité des élèves durant le temps de la sortie.

En participant à l'encadrement des élèves, vous vous engagez à respecter les consignes suivantes :

- 1- En aucun cas le parent accompagnateur ne doit se séparer du groupe dont il a la responsabilité.
- 2- Selon le type de sortie l'enseignant vous communiquera la liste des enfants dont vous aurez la charge : Une vigilance effective et permanente vous sera demandée afin d'assurer la sécurité de tous. Pensez à compter régulièrement les élèves, en particulier à chaque entrée et sortie d'un lieu ou déplacement d'une zone à une autre.
- 3- Alerter immédiatement l'enseignant si la sécurité des élèves est menacée ou si le comportement d'un élève n'est pas adapté à la situation. C'est l'enseignant qui prendra les mesures adaptées.
- 4- Je respecte sans les commenter, les consignes ou les décisions de l'enseignant.
- 5- J'accompagne un groupe d'élèves. Mon attitude est la même avec tous les enfants de ce groupe (y compris si mon propre enfant en fait partie). Nous accompagner c'est s'occuper du groupe classe ou d'un groupe d'élèves et non pas de son propre enfant.
- 6- Pendant un trajet en autocar, les adultes se placent prioritairement près des sorties, pour faciliter une évacuation d'urgence. S'il y a des ceintures de sécurité elles doivent être bouclées. Les déplacements d'élèves sont interdits pendant les trajets. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet de l'autocar pour se lever du siège. Il est interdit de manger et de boire dans les autocars.
- 7- Dans la rue, veiller à ce que le rang reste serré, se déplace dans le calme, côté habitation et non côté chaussée. Être particulièrement vigilant en traversant les rues. En cas de traversée de route sur un passage piétons, les parents doivent se mettre du côté de l'arrivée des véhicules.
- 8- Votre langage doit être correct et adapté à l'âge des enfants de même que vos attitudes.
- 9- Interdiction absolue de fumer en présence des enfants.
- 10- L'usage du téléphone portable est réservé uniquement à la composition des numéros d'urgence.
- 11- Toutes les prises de vue effectuées par les élèves, les parents accompagnateurs, le professeur des écoles et éventuellement une personne d'une organisation qui reçoit durant la sortie, montrant un ou plusieurs élèves, pourront être exploitées qu'à des fins pédagogiques. Ainsi, toutes ces personnes devront demander expressément l'autorisation à l'enseignant pour photographier et/ou filmer, et s'engagent à ne pas proposer lesdits documents à d'autres personnes, ni à les diffuser sur internet.
- 12- Dans le cadre d'une visite, éviter de donner les réponses, laisser les enfants chercher.
- 13- **Laïcité et port de signes religieux** : Les parents peuvent porter des signes religieux lorsqu'ils pénètrent dans l'école, que ce soit pour accompagner leur enfant ou pour participer à une réunion. C'est également le cas des parents délégués qui siègent dans les instances (conseil d'école, ...). De la même façon, les signes religieux sont autorisés pour les parents accompagnant les sorties scolaires, dès lors qu'ils n'adoptent aucun comportement prosélyte. Leur rôle lors de ces sorties se limite à une aide logistique : faire traverser la rue, faire monter les enfants dans des bus, accompagner une sortie au musée... Ils n'ont pas le droit de parler de religion lors de cette sortie. **En revanche, lorsque des parents animent une activité pédagogique en classe, ils exercent alors le service public de l'Éducation nationale et ne doivent donc pas porter de signes religieux.** La loi interdisant la dissimulation complète du visage dans l'espace public relève de l'ordre public, et non de la laïcité.

Je soussigné(e) M. Mme déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la charte du parent accompagnateur.

Date :

Signature :